

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 14 Mars 2017

Le quatorze mars deux mille dix-sept à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 10 mars 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages – cour de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis SAOUT.

Présents : Mmes CHALBOT, CHAUVAUX, CZTERNASTEK, DESNOYERS, DREUMONT, GODFROY, PEREIRA.

Mrs DA COSTA, LE BOULENGER, MALET, MATEOS, SAOUT, VILLERET.

Absent excusé : M. TOMAINO donne pouvoir à M. SAOUT.

Absents : Mr PRUVOST et Mme GOUSSOT

Mme DREUMONT a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la séance de la manière suivante :

- L'ajout d'un point à l'ordre du jour :
- Motion de Soutien pour la liaison d'intérêt Départemental A4 – RN36.

Il est procédé à la lecture du dernier conseil municipal, qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Validation du dernier compte-rendu de conseil municipal,

I. DELIBERATIONS

1. Refus de transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux »,
2. Clôture du budget Assainissement ;
3. Modification de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
4. Subvention Vidéoprotection- Conseil Régional ;
5. Attribution d'une indemnité de gardiennage de l'Eglise
6. Conventions diverses,

II. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (art. L2122.22 du CGCT)

III. RAPPORT des commissions, syndicats et de la Communauté de communes « Les gués de l'Yerres »

IV. INFORMATIONS

V. QUESTIONS DIVERSES

I. DELIBERATIONS

• Délibération n°2017 – 007– REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « Brie des Rivières et Châteaux »

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) a modifié dans son article 136 les dispositions du CGCT relatives aux communautés de communes ou d'agglomération.

Elle donne aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en rapportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'acceptabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus. »

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que le PLU de la commune est en cours de révision et qu'elle ne souhaite pas perdre la compétence urbanisme qui vise à maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l'habitat, des commerces, des activités ...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

REFUSE le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux »

DEMANDE au Conseil Communautaire de l'EPCI de prendre acte de cette décision de refus.

•Délibération n°2017 – 008 – CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune de Coubert a intégré la Communauté de Communes de « Brie des Rivières et Châteaux ». L'assainissement devient une compétence exercée par la Communauté de Communes de « Brie des Rivières et Châteaux », il convient donc de clôturer ce budget au sein de notre commune.

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence assainissement a été transférée à la Communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

-De procéder à la clôture du budget annexe de l'assainissement au 31/12/2016.

-De la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe de l'assainissement dans le budget principal de la commune par le comptable assignataire.

-D'ouvrir au budget principal de la commune les crédits nécessaires à la réalisation du transfert des résultats.

ACCEPTE la mise à disposition par la commune des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence assainissement ainsi que le transfert des emprunts et des subventions transférables à la Communautés de Communes « Brie des Rivières et Châteaux ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition à intervenir entre la Communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux »

• **Délibération n°2017 – 009 – VERSEMENT DES INDEMNITES AUX ELUS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Vu l'élection du Conseil Municipal en date du 23 mars 2014.
Vu l'élection du Maire et des Adjoint au Maire en date du 29 mars 2014.
Vu les arrêtés municipaux du 14/15 avril 2014 portant délégation de fonctions aux 4 adjoints au Maire.
Vu la délibération n° 2014 – 026 en date du 15 avril 2014 concernant le versement des indemnités des Elus.

Considérant la demande du comptable public de la trésorerie de Melun Val de Seine en date 3 mars 2017 afin de pallier aux mises à jour éventuelles de l'indice terminal brut de la Fonction Publique.
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoint au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal. Ce montant est établi suivant le nombre d'habitants de la commune et à un barème de taux maximal en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.
Considérant que la strate des communes dont la population est comprise entre 1000 à 3 499 habitants et que le taux maximal en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique est de 16,50%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité et avec effet à compter du **14 mars 2017**,
FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjoint au Maire au taux de 16.5% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

• **Délibération n°2017 – 010 – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION – VIDEOPROTECTION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de vidéo protection. Il précise qu'il peut être sollicité une subvention auprès de la région.

Le montant prévisionnel de cette opération est le suivant :

Soit un montant total HT de :	216 580,00 € HT
TVA 20,00 % :	43 316,00 €
Total TTC :	259 896,00 € TTC

Le financement de cette opération serait le suivant :

- La région, taux plafonné à 35% du coût HT, à solliciter :	75 803,00 €
---	-------------

Soit un montant total de Subventions de :	75 803,00 €
TVA 20 % à provisionner :	43 316,00 €
Montant Total TTC à la charge de la Collectivité :	140 777,00 €
- Dont sur fonds propres :	140 777,00 €
- Dont sur emprunt :	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de 216 580,00 € HT soit 259 896,00 € TTC ainsi que son plan de financement,

DECIDE d'inscrire aux budgets annuels de la commune, la part restant à sa charge,

S'ENGAGE à ne pas dépasser le taux maximum de 80% de subventions en cas de financements complémentaires,

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subventions auprès de la Région,

MANDATE Monsieur le Maire aux fins de signer tous les documents utiles au déroulement de cette opération.

• **Délibération n°2017 – 011 –GARDIENNAGE DE L’EGLISE – ATTRIBUTION D’UNE INDEMNITE**

Le Maire expose à l’assemblée que les communes peuvent attribuer une indemnité aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Vu la circulaire n° NOR/INTD130112 C du 21 janvier 2013 du Ministère de l’Intérieur, il est précisé que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure en 2015 celui fixé en 2014, soit 474,22 €.

Considérant que Monsieur Pierre CHALBOT est reconnu comme gardien de l’église « Sainte Geneviève » de Coubert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, Mme Anne-Marie CHALBOT s’abstient,

- **DECIDE** de rétribuer le gardiennage de l’église « Sainte Geneviève » de Coubert, en faveur de Monsieur Pierre CHALBOT, reconnu comme gardien de cette église communale.
- **MAINTIENT** à 474,22 € l’indemnité de gardiennage.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

• **Délibération n°2017 – 012 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX » POUR L’ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT et du service cantine.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 29 mai 2012 n° 2012-038 du conseil municipal l’autorisant à signer une convention de mise à disposition des locaux de la cantine de Coubert avec la Communauté de Communes Les Gués de l’Yerres.

Il rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes des Gués de l’Yerres est cours de dissolution, et qu’une nouvelle communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux » a été créé.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux » a récupéré la compétence périscolaire.

CONSIDERANT les demandes de conventions qui sont les suivantes :

- Mise à disposition des locaux cantine et l’entretien des locaux utilisés pour un montant qui reste à préciser durant les vacances scolaires,
- Mise à disposition du service cantine avec un coût par prestation de 5,40€ par personne et par repas, pour les mercredis midis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes conventions de mise à disposition des locaux et du service cantine avec la Communauté de Communes "Brie des Rivières et Châteaux".

• **Délibération n°2017 – 013 – MOTION POUR LA LIAISON D'INTERET DEPARTEMENTAL A4 – RN36 : LES COMMUNES DE SEINE ETR MARNE DEMANDENT A L'ETAT DE RESPECTER SES ENGAGEMENTS**

Vu le code général des collectivités,

CONSIDERANT que le barreau de liaison A4-RN36, prévu et attendu par de nombreux Seine et Marnais, est un aménagement indispensable, identifié depuis plus de 20 ans, reconnu d'utilité publique, ayant fait l'objet de plusieurs contractualisations entre l'Etat et le Département et pour lequel le Département a lancé toutes les procédures et obtenu toutes les autorisations pour lancer les travaux ;

CONSIDERANT les manœuvres et décisions contraires à cet aménagement entreprises par l'Etat depuis le printemps 2015, dans le seul but d'empêcher sa réalisation, sans aucune solution alternative et avec comme unique motivation, la maximisation des profits de la SANEF, société privée concessionnaire de l'Autoroute A4 ;

CONSIDERANT que malgré l'entêtement de l'Etat à vouloir passer en force, les démarches et contentieux ouverts par Monsieur le Maire de BAILLY-ROMAINVILLIERS et le Président du Conseil Départemental ont permis de retarder les travaux de la SANEF qui rendraient inéluctables l'abandon de cet aménagement tel que prévu à la déclaration d'utilité publique ;

CONSIDERANT que ladite déclaration d'utilité publique tombe en juillet 2017 et qu'il est donc impérieux que le Département puisse commencer les travaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité,

CONDAMNE le changement de position inacceptable de l'Etat dans ce dossier, depuis le printemps 2015 ;

REFUSE que l'aménagement de la Seine et Marne soit tributaire d'arrangements opaques entre l'Etat et son concessionnaire autoroutier ;

RAPPELLE l'Etat à ses engagements antérieurs, au respect et à l'application de la DUP du 27 juillet 2012 ;

SOUTIENT le Département dans sa volonté d'ouvrir ce barreau à la circulation dans les plus refs délais et l'encourage à commencer rapidement les travaux ;

EXIGE que l'Etat fasse dorénavant diligence et mette tout en œuvre pour permettre la réalisation du barreau A4-RN36 en demandant à la SANEF les modifications nécessaires de son projet pour le mettre en conformité avec la DUP et en cédant au Département les parcelles relatives au projet afin qu'il puisse exécuter ses travaux.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (art. L2122.22 du CGCT)

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de ses délégations reçues du Conseil Municipal par délibération en date du 19 octobre 2010 et du 17 janvier 2012 à savoir :

- **Décision n°001022017** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section D n°571p, 1013p, 1016, 1017, 1018, 1020, 1021p, 694p, 1014p lot B de 500 m² situé - 1, ruelle des Pavillons.
- **Décision n°002022017** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section D n° 980 lots n° 34, 110 et 111 d'une superficie totale 4 680 m² situé - 6, allée du Cygne.

II. RAPPORT des commissions, syndicats et de la Communauté de Communes « Les Gués de l'Yerres »

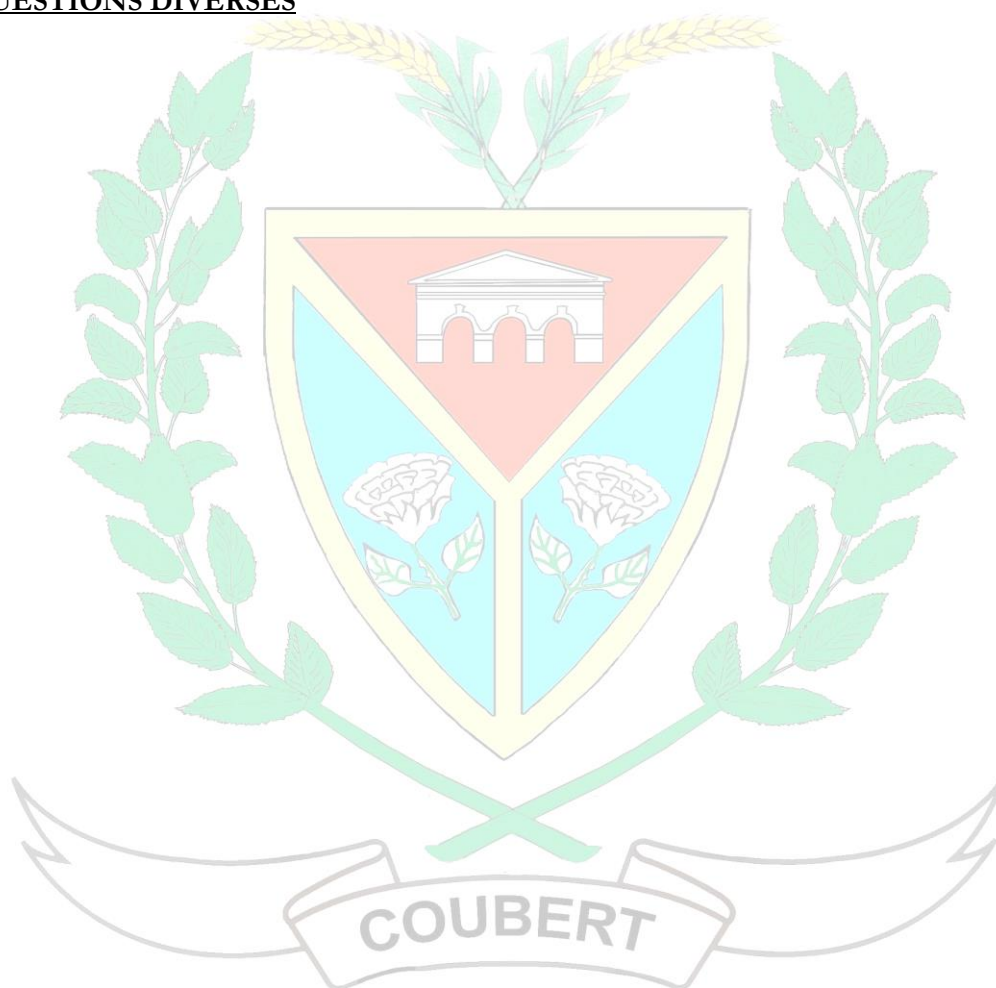
III. INFORMATIONS

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RUE EUGENE DORLET : Monsieur DA COSTA informe le Conseil que les travaux devraient durer jusqu'en juillet 2017.

CREATION D'UNE TOMBE MILITAIRE: Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une tombe militaire devrait être installée dans le cimetière communal. Cette opération se fera en étroite collaboration avec l'association de l'Orangerie, qui est à l'initiative de ce projet.

BUDGET COMMUNAL : Monsieur le Maire donne quelques éléments concernant le budget d'investissement 2017 qui doit se voter dans les prochaines semaines.

IV. QUESTIONS DIVERSES



La séance est levée à 22 heures 15.